



Considérations de la CRAT portant sur la deuxième phase de l'étude d'incidences relative à l'avant-projet de révision du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz en vue de l'inscription de zones d'activités économiques à PERUWELZ et à BELOEIL

Conformément au dernier alinéa de l'article 42 du CWATUPE, la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) est informée de l'évolution des études préalables. Elle peut, à tout moment, formuler les observations ou présenter les suggestions qu'elle juge utiles.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :

Inscription de plusieurs zones, pour un total de 93.88 hectares :

- une ZAEI de 52,54 hectares à Beloeil et à Péruwelz
- une ZAEM de 41,34 hectares à Beloeil et à Péruwelz
- deux zones de services publics et d'équipements communautaires de 3,2 hectares à Péruwelz
- trois zones d'espaces verts de 4,64 hectares à Beloeil et à Péruwelz
- le tracé projeté de deux sections du contournement est de Péruwelz et les périmètres de réservation
- le tracé de la section du contournement est de Péruwelz déjà réalisé

Suppression du tracé projeté de la section du contournement est de Péruwelz et du périmètre de réservation.

Inscription de plusieurs compensations planologiques pour un total de 76.78 hectares et imposition de plusieurs compensations alternatives.

Demande : Révision du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz

Localisation : Au nord-est de la ville de Péruwelz

Auteur de l'étude : Aménagement s.c.

Autorité compétente : Gouvernement wallon

Date de réception du dossier : 07 décembre 2011

2. CONSIDERATIONS

La CRAT prend acte du projet et des propositions de compensations planologiques et alternatives émises dans la phase 1 de l'étude d'incidences. Elle est également favorable à la poursuite de la procédure.

Néanmoins, la CRAT réitère ses interrogations quant aux garanties de connexion entre la future zone d'activité économique et la voies d'eau à moyen et long termes (pour des chargements d'entreprises situées dans la zone ainsi que pour une éventuelle plateforme bimodale).

La CRAT estime cependant que l'étude fournit suffisamment d'éléments permettant d'arbitrer les choix d'affectation valorisant la voie d'eau à cet endroit (inscription d'une zone d'équipements communautaires et de services publics le long du canal en vue d'accueillir des activités utilisant la voie d'eau, conservation du quai de la Hutrie...).

Sur les nouvelles compensations planologiques proposées, la CRAT émet les remarques suivantes :

- Concernant la ZACCI de Callenelle et de la ZAE de La Buissière, la CRAT s'interroge sur le principe de désaffecter des zones initialement destinées à l'activité économique en vue de compenser l'affectation d'une nouvelle zone d'activité économique ;
- Concernant la ZACC de Basècles, la CRAT s'interroge également sur le principe de sa désaffectation au vu de sa proximité avec la ligne de chemin de fer et l'ancienne halte de Basècles de même que ses éventuelles potentialités en termes de développement urbain.

Enfin, au vu des besoins urgents en zones d'activité économique dans cette partie de la Wallonie, la CRAT relève des délais particulièrement longs (14 mois) pris pour compléter la phase 2 de l'étude des incidences.



Pierre GOVAERTS,
Président